

11404

~~211LM04113~~
1939 - 1950

~~Sup chap III et VIII~~

Compte d'exploration

dépenses

29/3.1950

Document 11404

31 MAR 1950

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Service de la Comptabilité
Générale et des Finances

Division de la Comptabilité
Générale

Monsieur le Chef de la Subdivision
des ECRITURES GENERALES.

Page 3 N° 3054

OBJET : Modification à la contexture du Chapitre VIII du Compte
d'Exploitation.

Pour tenir compte des modifications apportées à la Convention
du 31 Août 1937 par l'Avenant du 30 Juillet 1949, il y a lieu, à dater
du mois comptable de Décembre 1949, de remplacer la contexture actuelle
du Chapitre VIII du Compte d'Exploitation par la suivante :

CHAPITRE VIII - CHARGES DIVERSES ET PRIMES D'EXPLOITATION -

Art. 1er - Charges du capital social et des emprunts (Art. 21 de
la Convention - Alinéa B - c).

N° 1985 - § 1 - Charges brutes.

- 01 - Capital social.
02 - Capitaux originaires des anciens Réseaux d'Etat.
03 - Emprunts obligataires.
04 - Emprunts divers.
05 - Redevances diverses.
06 - Ressources de Trésorerie.

N° 1986 - § 2 - Atténuation de charges .

- 01 - Charges incombant à l'Etat.
02 - Charges incombant à divers .
03 - Charges intercalaires imputées aux comptes
d'Etablissement ou de Reconstitution .
04 - Revenus divers .

.../...

Art. 2 - Charges des capitaux des Compagnies (Art. 21 de la Convention - Alinéa B-d).

(Sommes versées aux Compagnies par application de l'Art. 5).

N° 1987 - § 1 - Intérêts et Amortissements des actions.

N° 1988 - § 2 - Sommes visées à l'Art. 15 - § d - de la Convention du 28 Juin 1921.

Art. 3 - Primes d'exploitation (Art.21 de la Convention - Alinéa B - e).

N° 1989 - § 1 - Prime du personnel autre que le personnel dirigeant

N° 1990 - § 2 - Prime du Conseil d'Administration et du personnel dirigeant .

Le Chef de la Division,

Signé ALADENISE

COPIE TRANSMISE à :

- Monsieur le Chef du Bureau des Comptes d'exploitation ,
pour exécution.

- Monsieur le Chef du Bureau des Livres,
pour exécution .

Paris, le - 3 AVR 1950

Le Chef de la Subdivision
des Écritures Générales

Signé : RANGOTTE

MM

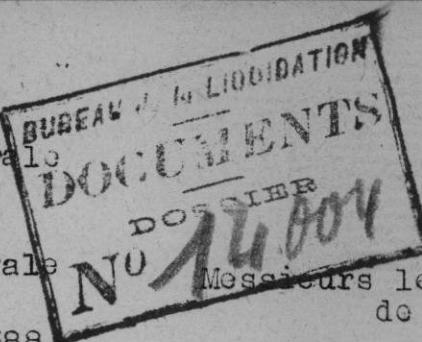
S.N.C.F.

Service de la
Comptabilité Générale
et des Finances

Division de la
Comptabilité Générale

Fic n° 623- 5588

Paris, le 8 Octobre 1949



Messieurs les Chefs de Subdivisions
de Comptabilité

254

Objet. - Taxe de 5 % sur les salaires.

La S.N.C.F. verse au Trésor, depuis le 1er janvier 1949, une taxe forfaitaire de 5 % sur les traitements et salaires bruts de ses agents en activité.

La question a été posée de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'exonérer de cette imposition les rémunérations afférentes aux périodes de maladie qui, en régime de droit commun, n'y sont pas assujetties, étant dispensées par les Caisses d'Assurances Sociales.

Demande de l'Administration des Finances
5/10/1949
demande de l'Administration des Finances
6/10/1949

L'Administration des Finances, consultée, a admis ce point de vue et accepté le coefficient d'abattement à appliquer, soit 4,5 %, proportion des salaires de maladies et blessures par rapport aux salaires totaux, d'après les statistiques du Service Central du Personnel, mais cette Administration demande, d'une part, que cet abattement ne figure pas explicitement dans les justifications des règlements qui lui sont données et, d'autre part, que chacun des versements soit exactement égal à 5 % des sommes imposables correspondantes.

En conséquence, il conviendra :

- à l'avenir de calculer le montant de la taxe de 5 % sur les 95,5 des éléments de la feuille de soldes définis dans ma lettre Fic n° 623-5166 du 21 mars 1949, pour les agents permanents, aucune réduction n'étant opérée pour le personnel auxiliaire,
- pour régulariser le passé, d'atténuer le montant des sommes imposables à cette taxe indiquée pour le prochain versement des 4,5 % des sommes déclarées depuis le 1er janvier 1949.

/ Le Chef de la Division,
/ Le Chef de l'Inspection Générale
des Comptabilités,

Copie à :

- M.M. les Chefs de Bureau de soldes.

*a M. le Chef de la Subdivision
du Bureau général
Copie transmise
- 8 OCT 1949*

DIVISION		
Chaque	Un mois	Viens
€1...	
€2...	
€3...	
€4...	3	187

23 mars 1939

clé	7/3/39 S. Baud	para- graphhe
	<u>CHAPITRE VII</u>	
	Charges financières	
	Art. 21 de la Convention du 31 août 1937.	
	Charges de capital au § B-b du compte de liquidation.	1 Charges du capital social de la S.N.C.F.
		2 Charges des dépenses d'établissement postérieures au 31 décembre 1937.
		3 Charges intercalaires sur : a) Charges du grand équilibre; b) Déficit par rapport au petit équilibre; c) Variation du stock des appro- visionnements;
		4 Charges du fonds de roulement.
2	Charges de capital au § B-c du compte de liquidation.	Charges des dépenses d'établisse- ment antérieures au 31 décembre 1937.
3	Insuffisance des exploitations an- nexes et des participations fi- nancières - § B-d du compte de liquidation.	
4	Sommes versées aux Compagnies par ap- plication de l'art. 5 de la Conven- tion du 31 août 1937 - § B-e du compte de liquidation.	1 Charges d'intérêts et d'amortisse- ment des actions des Compagnies. 2 Sommes visées à l'article 15 de la Convention du 28 juin 1921.
5	Prime d'exploitation - § B-f du compte de liquidation.	1 Personnel dirigeant. 2 Personnel autre.
6	Remboursement des avances du Trésor - § B-g du compte de liquidation.	

M/SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SERVICES FINANCIERS
DIVISION CENTRALE DES FINANCES
Bureau
17, Rue de Londres, 17

Copie

Paris le 27 Juin 1939

T/ACB N°H23

Monsieur le Directeur des Services Financiers

J'ai l'honneur de vous retourner ci-jointe l'épreuve de la Note Générale relative à la préparation et à la surveillance du budget annuel d'exploitation, après l'avoir rectifiée en ce qui me concerne.

Je n'ai pas d'observation à formuler quant au projet lui-même. Toutefois, j'ai apporté deux rectifications au Tableau de l'Annexe 1 (pages 8 et 9), les N°s des articles du Chapitre 7 (Charges Financières) ne correspondant pas à la nomenclature qui avait reçu votre accord et celui du Service du Budget.

Le Chef de la Division Centrale des Finances,

Signé : BERNARD

Rectifications des M. Rayot
au fil de page 8 et 9

Le travail (budget) est d'accord
pour que les situations nécessaires
Art 6. page 4 ne soient pas
le Chapitre 7. Il faut
introduire d'expanser dans ~~l'annexe~~
la note forcée.

M. Rayot

R

MA

Société Nationale
des
Chemins de fer français

Paris, le 24 juin 1939

Secrétariat Administratif

Jean Renouard
TRES URGENT

1638/S.A.

Monsieur le Directeur des Services Financiers

*M. Rayoth R
M. charlot B
M. [unclear]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe, en double exemplaire, l'épreuve de la Note Générale - Série Administrati-
tive - Sous-Série Budget n° 1 A¹, relative à la préparation
et à la surveillance du budget annuel d'exploitation.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part des
observations que ce document peut vous suggérer, pour le 27
juin.

Le Secrétaire Administratif,

signé : RENOUARD

Services Financiers
Secrétariat

Fo n° 3032 P

Copie transmise à M. le Chef de la
Division Centrale des Finances,
en le priant de me faire connaître, de
toute urgence, s'il a des observations
à formuler au sujet de ce projet.

Paris, le 26 JUIN 1939

P. le Directeur des Services Financiers

P. L'Inspecteur Principal adjoint

L'Inspecteur Divisionnaire

Renouard

卷之三

Service du Budget

CHAPITRE VI

DOTATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT

Article 23 de la Convention du 31 août 1937

20% des T.C. et MR

GEORGIA 441

CHARGES DIVERSES ET PRIME D'EXPLOITATION

Article 21 de la Convention du 31 août 1937

CHAPITRE VII (Suite)

Nomenclature budgétaire			Nature des principales imputations
§ B la nv. du /8/57 inéa:	N° : de : l'art:	Désignation : de : l'article : § :	Désignation du paragraphe
c : 4	Charges des emprunts contractés avant le 1/1/1938 (gr.équil.)	1 : Int. et amortissement 2 : Valeur d'émission des bons amortis 3 : Frais de timbre 4 : Impôts sur titres 1/2 nets 5 : Frais de service 6 : Divers 7 : Annuités dues par la S.N.C.F.	1° Emprunt au fonds commun de travail 2° Redevances aux compagnies rachetées ou autres 3° Intérêts dus à la Caiss des Retraites pour avances consenties 4° Divers
		8 : Crédits	1° Annuités dues à la S.N.C.F. 2° Dividendes des filiales 3° Intérêts sur dépenses d'établissement 4° Intérêts sur approvisionnements 5° Prélèvement fait en exécution du décret du 16 juillet 1935
d : 5	Insuffisances des exploitations annexes et des participations financières		
e : 6	Charges des actions des compagnies		Dividendes, intérêts et amortissement des actions des compagnies
f : 7	Prime d'exploitation	1 : Personnel dirigeant 2 : Personnel autre	
g : 8	Remboursement des avances du Trésor		

Art

— Ch. VII.

char

Paragraphs

1 charges à capital
au paragraphe B/5
du compte de liquidation

1. charges de capital sociale
de l'act.

2. charges des déjoues
d'obligations posturales
au $31 \times \frac{6}{12} = 6937$

3. charges intercalaires des :
a) Dépôt
b) Charges de grosses réparations
c) Dépôts pour règlement au fin
équitable
d) Variations des approvisionnements

4. charges sur fonds de roulement

2. charges à capital
au paragraphe B/c
du compte de liquidation

3 -

4 -

5 -

6 -

a

c

f

g

8 juillet R

22-3-1929

Article	Chapitre VII.	Page	(Variante du crayon)
1	Charges financières Art 21 de la Convention du 31 Août 1937	1	Actes X. - Charges financières 2 B. Déficit
1	Charges de capital au 3-8-3 du compte de liquidation	1	Charges du capital social de l'fir SNCF
1	Charge du capital social de la SNCF au 3-8-3 du compte de liquidation	2	Charge de dépenses d'obliga- tions postérieures au 31/12/1937
1		3	Charges intercalaires suivant : a/ Charges du plan de équilibre b/ Déficit par rapport au plan équilibre c/ Surcharges du stock des approvisionnements
1		4	Charges du fond de roulement
2	Charges de capital au 3-8-3 du compte de liquidation		Charges des dépenses d'obliga- tions antérieures au 31/12/1937
3	Charge de l'op. transfert de dépenses antérieures et de participations financières - 3 B-d du compte de liquidation		
4	Sième versant au compagnie par charge de l'op. transfert au dépôt de l'fir SNCF au 31 Août 1937 du compte de liquidation	1	Charges de l'op. transfert au compagnie par charge de l'op. transfert au dépôt de l'fir SNCF au 31 Août 1937 du compte de liquidation
4		2	
5	Prise d'op. transfert B-f du compte de liquidation	1	Frais au titre de l'op. transfert
6	Remboursement de créances du 1er octobre 3-9 du compte de liquidation	2	Frais au titre de l'op. transfert